

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 085**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SUR LE  
STATIONNEMENT****« ANIMATION PÂQUES » - Collectif du quartier de l'Horloge  
Le samedi 30 mars 2024**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 02 février 2024 du Collectif du quartier de l'Horloge représentée par Madame Nelly Lega, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de sa manifestation « ANIMATION PÂQUES » présentant une ferme des années 1900 à l'égard d'un large public, se déroulant le samedi 30 mars 2024 de 10h00 à 19h00,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Dans le cadre de sa manifestation « ANIMATION PÂQUES », le Collectif du quartier de l'Horloge est autorisé à occuper le domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur et à installer :

- 10 barrières
- 2 chaises
- 1 table d'extérieur
- 1 structure d'une superficie de 7m x 4 m créant un enclos dédié à la ferme et l'accueil des animaux
- 1 container à déchets

**Place de l'Hôtel de ville  
Le samedi 30 mars 2024 de 07h00 à 20h00.**

Concernant l'animation de présentation des animaux sur cet espace dédié, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toutes déjections des animaux.

**Article 2** – Il devra impérativement être laissé un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

**Article 3** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4** – Dans le but de faciliter le dépôt de matériel et contribuer au bon déroulement de la manifestation, seront réservées - place des cordeliers – les 9 places de stationnement situées à la gauche de la contre-terrace de l'établissement « La Tour d'Orbandelle » afin de permettre le stationnement du véhicule de transport de type Iveco (3.5 T) et la bétailière :

**Dès le vendredi 29 mars 2024 à 21h00 jusqu'au samedi 30 mars 2024 à 20h00.**

Et en aucun cas la circulation ne devra être entravée sur le parking des Cordeliers.

**Article 5** – Le stationnement de véhicules autres que ceux dédiés à la manifestation sera interdit et considéré comme gênant sur cette zone réservée :

**Dès le vendredi 29 mars 2024 à 21h00 jusqu'au samedi 30 mars 2024 à 20h00.**

**Article 6** - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 7** - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette réservation seront livrés à partir du jeudi 28 mars 2024 et retirés au plus tard le mardi 02 avril 2024, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 8** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 9** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Nelly LEGA du Collectif du quartier de l'Horloge,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,

- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 15 février 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire  
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET